

La SGP peut participer à de nouveaux projets du réseau de transports en IDF

25.06.2014



Frédéric Cuvillier a présenté une ordonnance relative à la participation de la **Société du Grand Paris** (SGP) à certains projets du réseau des transports en Île-de-France.

Cette ordonnance modifie la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris pour étendre les missions de la SGP et définir les conditions dans lesquelles elle peut participer à des projets d'infrastructures de réseaux de transport public de voyageurs autres que ceux dont elle s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage en 2010.

L'ordonnance permet ainsi à la société de financer des projets de création, d'extension, d'amélioration ou de modernisation d'infrastructures de métro et de RER, en correspondance avec les nouvelles lignes de métro du Grand Paris Express ; d'être désignée par le Syndicat des transports d'Île-de-France (Stif) comme maître d'ouvrage de projets d'infrastructure de métro en correspondance avec les nouvelles lignes de métro du Grand Paris Express.

L'ordonnance vise enfin à permettre au STIF de confier à la SGP des missions complémentaires ou connexes à ses missions, à l'instar de ce que prévoit actuellement la loi du 3 juin 2010 pour l'État, les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Conformément aux décisions relatives au nouveau Grand Paris des transports, prises par l'État en mars 2013, la SGP pourra ainsi participer au financement des projets d'extension et d'amélioration du réseau comme, par exemple, le prolongement du RER E à l'Ouest, l'extension de la ligne 11 du métro à l'Est, ou encore les schémas directeurs d'amélioration des RER.